



Réunion Direction des Affaires Maritimes/Organisations Syndicales

25 septembre 2017

Une réunion présidée par Thierry Coquil, Directeur des Affaires Maritimes (DAM) s'est tenue le 25 septembre en présence des organisations syndicales.

Cette réunion était destinée à présenter les éléments de réflexion sur la [simplification et la modernisation des services de la Direction des Affaires Maritimes](#) et de leurs missions.

Le point 1 à l'ordre du jour est l'inspection des navires

Pour le DAM, la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Les armateurs doivent être en responsabilité. C'est à eux qu'incombe la charge du poids des risques qu'encourent les personnels marins et non marins. Les visites de sécurité périodiques des navires telles que prévues actuellement par les textes font porter aux agents de l'administration trop de responsabilités.

Damien Chevalier, adjoint au sous-directeur de la sécurité maritime donne lecture des [documents que vous trouverez ci-joint](#).

Globalement, pour la DAM, il s'agit d'un changement de philosophie dans les contrôles de la sécurité des navires. Il ne s'agit pas d'abandonner cette mission, mais plutôt de modifier la façon de faire.

Les moyens alloués à cette mission, sécurité des navires, ne seront plus concentrés sur les visites périodiques mais sur des campagnes ciblées.

Il est proposé de mettre en place des moyens de ciblage des navires afin de mieux adapter les services de contrôle des navires aux risques encourus dans les différents segments de flottes.

C'est pourquoi, le nouveau dispositif imposera des prescriptions avec un échancier et des contre-visites qui pourront être payantes, une immobilisation potentielle du navire, des sanctions administratives et l'établissement d'un procès-verbal transmis au Procureur de la République.

Les DIRM seront les pilotes de l'organisation d'un service de la sécurité des navires dans leur ressort géographique.

Les commissions d'études CCS et CRS n'auront plus à connaître que les dérogations et exemptions aux textes pour l'examen et l'approbation des plans des navires pour lesquels elles sont compétentes.

Dans le cadre de la visite de mise en service (VMS), seule visite de sécurité " survivante " de l'ancien régime, l'autorité compétente sera toujours la personne qui la réalise de manière effective.

A ce stade, on peut légitimement s'interroger sur le transfert de responsabilités prôné par l'administration. L'inspecteur de la sécurité des navires qui présidera cette VMS sera le seul à porter toute la responsabilité en lieu et place de l'Armateur.

La CFDT pointe une contradiction flagrante dans cette réforme. Beaucoup de points de cette réforme restent à discuter.

Le temps imparti pour les échanges sur le point 1, a conduit le DAM à balayer rapidement d'autres aspects de la réforme qu'il souhaite de ces vœux.

De manière générale, le DAM nous précise que ce nouveau schéma, impose un transfert aux Directions Interrégionales de la Mer (DIRM) la mission de la gestion des navires et des marins actuellement assurée par les DDTM/DML. Pour le moment, il n'y a pas d'arbitrage sur cette modification du périmètre

d'action des DIRM et DTTM/DML, mais elle fera partie d'une loi. L'avenir des ULAM au sein des DML pourrait être remis en question, ces unités pouvant rejoindre les patrouilleurs et vedettes au sein des services des DIRM organisant le DCS.

Pour la CFDT, cette annonce sonne à tout le moins le glas des DML et par-delà la fragilisation des DDT, le M disparaissant quasiment.

Le DAM a élargi la discussion aux autres secteurs qu'il souhaite voir évoluer.

L'Administration de la Mer, devra être de plus en plus connectée. Le développement des portails "Marin", "Armateur" et d'un portail pour la plaisance seront des priorités.

Ces nouvelles procédures vont impacter énormément les services en charge. Pour les permis plaisance, à la suite d'une question de la CFDT, le DAM a indiqué qu'il souhaitait voir l'examen théorique confié aux professionnels comme dans le domaine routier.

D'autre part, une autorisation de principe aurait été obtenue pour l'implantation d'un nouveau patrouilleur en Méditerranée. Ce nouveau patrouilleur verra-t-il le jour? Sera-t-il construit sur les "cendres" des vedettes régionales? Le DAM nous a indiqué que le dispositif actuel des vedettes régionales ne lui semblait pas pertinent.

Pour le balisage, tout est sur la table, de la décentralisation de certains établissements de signalisation maritime (ESM), à la disparition des subdivisions "Phares et Balises" refondus dans un service de la DIRM.

Ce point n'ayant pas fait l'objet d'une présentation en séance, la CFDT demande une réunion spécifique sur les projets de réformes des "Phares et Balises".

Une étude sera également lancée sur le réseau des CROSS. C'est d'ailleurs certainement à ce titre que, l'association A3M, l'amicale du corps des Administrateurs des Affaires Maritimes, souhaite faire partie des discussions, à la même table que les organisations syndicales. Pour la CFDT, nous constatons que la révolution des idées et des clivages séculaires est en marche dans cette administration...

Pour les membres de la délégation CFDT, dans la présentation de ces axes de travail de la réforme de l'Administration de la Mer, il y a un grand absent. Vous le personnel...

Le directeur a bien précisé (voir avoué) que ce volet n'a été étudié à aucun moment!!!.... ce qui traduit concrètement que cet item de la réforme ne semble être qu'une variable d'ajustement et présente peu d'intérêt pour les décideurs qui voulaient une validation de la réforme en cours sans aborder le sujet!! Les membres de la CFDT présents à La Réunion ont eu à cœur de mettre ce point sur le devant de la scène tout en précisant que les 100 000 heures de visites utilisées comme base de réflexion de la réforme ne sont qu'une partie du métier d'inspecteur de la sécurité des navires et de la prévention des risques du travail maritime!

Aucune étude sérieuse n'a été conduite afin de connaître les impacts que cette réforme aura inmanquablement sur l'organisation du travail et les répercussions qu'elle aura sur vous à titre professionnel et personnel.

La CFDT ne siège pas pour être caution de la nouvelle politique de l'Administration de la Mer. Nous sommes là pour vous représenter et protéger vos intérêts.

La CFDT analysera tous les projets de textes, mais ce qui compte pour nous, c'est vous.

Pour la CFDT c'est l'humain avant tout.